



PAR COURRIEL

Québec, le 7 avril 2026



**Objet : Demande d'accès aux documents - Décision**  
**N/Réf : DA2526-63**



La présente donne suite à votre demande reçue le 3 mars 2026 visant à obtenir:

« ... les documents et fiches de breffage concernant la diminution actuelle et prévue des ETC. La période est le 1<sup>er</sup> octobre 2025 à aujourd'hui.

... les fiches de breffage et les documents concernant les optimisations budgétaires actuelles et prévues. La période est du 1<sup>er</sup> octobre 2024 à aujourd'hui ».

En réponse à votre demande, nous vous transmettons des documents que le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) détient. Toutefois, des informations sont caviardées et d'autres documents sont retenus en vertu des articles 20, 22, 34, 37, 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « *Loi sur l'accès* »).

De plus, nous vous informons que le MCN détient des documents appartenant à un autre organisme public. Ainsi, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à formuler votre demande auprès du responsable de l'accès aux documents de l'organisme public concerné dont les coordonnées sont les suivantes :

Secrétariat du Conseil du trésor  
Madame Mélanie Drainville  
Responsable de l'accès aux documents et  
de la protection des renseignements personnels  
875, Grande Allée Est, 4<sup>e</sup> étage, secteur 100  
Québec (Qc) G1R 5R8  
[acces-prp@sct.gouv.qc.ca](mailto:acces-prp@sct.gouv.qc.ca)

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente. À cet effet, vous trouverez, ci-joints, le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.


Veillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

Original signé

Isabelle Goulet

Responsable de l'accès aux documents

**DESTINATAIRES :** Sous-ministres adjoints

**EXPÉDITEUR :** Alexandre Mailhot   
Sous-ministre adjoint aux services à l'organisation et aux clientèles

**DATE :** Le 15 octobre 2024

---

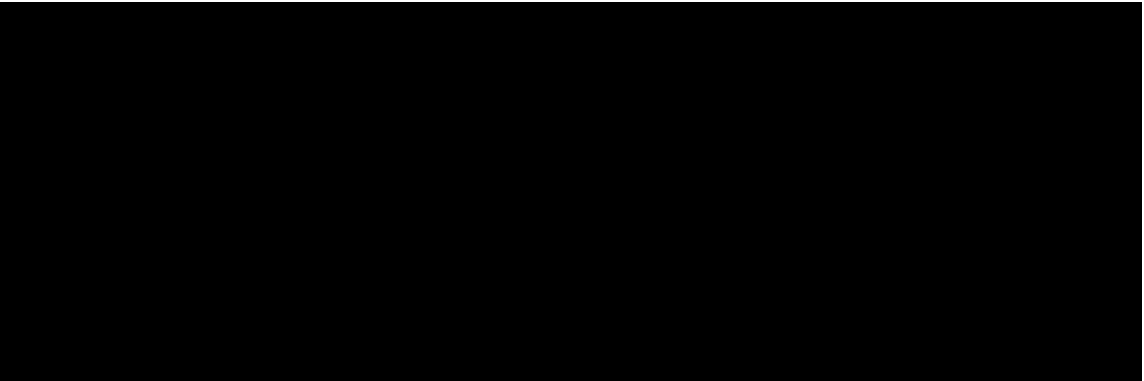
**OBJET :** **Respect des enveloppes budgétaires**

---

Tel que discuté lors du Comité de coordination du 1<sup>er</sup> octobre 2024, le ministère de la Cybersécurité et du Numérique fait face à des défis sur le plan budgétaire. Par conséquent, il vous est demandé de contribuer à la mise en place des mesures nécessaires permettant d'assurer le respect des enveloppes budgétaires pour l'exercice financier 2024-2025.

Pour ce faire, les prévisions du suivi budgétaire du 30 septembre 2024 devront être effectuées avec précision et rigueur. Les besoins essentiels et incontournables pour le dernier semestre de l'exercice financier devront être en adéquation avec un portrait juste de la capacité organisationnelle.

Je compte sur votre collaboration habituelle afin que vos directeurs généraux assignés à l'exercice puissent supporter la Direction générale des finances (DGF) dans le cadre de cette démarche importante.



Votre implication est essentielle à l'atteinte des objectifs organisationnels et je vous en remercie à l'avance.

c. c. M<sup>me</sup> Renée Giguère, secrétaire générale  
M. Étienne Dumont, CPA, directeur général des finances p. i.

**DESTINATAIRES :** Membres du Comité exécutif

**EXPÉDITEUR :** Alexandre Mailhot  
Sous-ministre adjoint aux services à l'organisation et aux clientèles

**DATE :** Le 25 octobre 2024

---

**OBJET :** **Mesures de contrôle des dépenses**

---

Le 22 octobre dernier, le Conseil du trésor a autorisé diverses mesures de contrôle des dépenses applicables à l'ensemble des ministères et organismes budgétaires, des fonds spéciaux, des réseaux et des organismes autres que budgétaires. L'implication active et la collaboration de l'ensemble du gouvernement sont essentielles en vue d'assurer le respect de la politique budgétaire du gouvernement.

Le ministère de la Cybersécurité et du Numérique adhère entièrement à ces orientations et collabore à cet engagement. Il est de notre responsabilité d'assurer une gestion optimale et rigoureuse des dépenses.

Pour ce faire, il vous est demandé, d'ici le 31 mars 2025, de :

- Participer aux suivis budgétaires, tel qu'indiqué dans la note transmise aux sous-ministres adjoints le 15 octobre 2024, en respectant l'enveloppe de dépenses qui vous est attribuée et, en cas de dépassement, poser les actions requises qui auront été convenues avec la Direction générale des finances afin de résorber l'écart d'ici le 31 mars 2025.
- Appliquer une gestion serrée des dépenses de fonctionnement et limiter notamment les dépenses de déplacement au Québec et hors Québec à ce qui est jugé essentiel en lien avec la mission.
- Limiter le temps supplémentaire à ce qui est jugé essentiel en lien avec la mission, et ce, uniquement suivant votre approbation préalable.
- Respecter le niveau d'investissement qui vous a été octroyé au Plan québécois des infrastructures 2024-2034 et, en cas de dépassement, déployer des mesures de contrôle additionnelles pour éviter que le dépassement se matérialise d'ici la fin de l'exercice financier.

... 2

Finalement, des mesures touchant spécifiquement les effectifs ont également été autorisées par le Conseil du trésor, se traduisant par un gel de recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels.

À cet effet :

- Le recrutement de tout emploi régulier vacant le 1<sup>er</sup> novembre 2024 ou qui le deviendra par la suite doit faire l'objet d'une autorisation préalable du secrétaire du Conseil du trésor.
- La nomination, la prolongation ou le renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 de tout emploi occasionnel, devra faire l'objet d'une autorisation préalable du secrétaire du Conseil du trésor.
- Les mesures susmentionnées excluent l'embauche de stagiaires et d'étudiants. De plus, elles ne concernent pas tout mouvement de personnel au sein de la fonction publique (affectation, mutation et promotion).

Dans l'éventualité exceptionnelle où vous estimez essentiel de formuler une demande d'autorisation au secrétaire du Conseil du trésor, vous êtes priés de communiquer avec le directeur général des ressources humaines.

Enfin, il est de votre responsabilité de partager ces informations avec vos équipes respectives et de vous assurer de leur respect.

Pour toute information, nous vous invitons à communiquer avec M. Kevin Belleau, directeur général des ressources humaines pour les mesures relatives aux effectifs et au temps supplémentaire, et avec M. Étienne Dumont, directeur général des finances p. i. pour les mesures relatives au contrôle des dépenses.

Je vous remercie à l'avance pour votre implication, qui est essentielle à l'atteinte des objectifs organisationnels.



Alexandre Mailhot

c. c. M. Kevin Belleau, directeur général des ressources humaines

M. Étienne Dumont, directeur général des finances p. i.

**DESTINATAIRES :** Membres du Comité exécutif

**EXPÉDITEUR :** Kevin Belleau  
Directeur général des ressources humaines

**DATE :** Le 18 décembre 2024

---

**OBJET :** **Mesure additionnelle de contrôle des dépenses**

---

Le 22 octobre dernier, le Conseil du trésor autorisait diverses mesures de contrôle des dépenses applicables à l'ensemble des ministères et organismes budgétaires, des fonds spéciaux, des réseaux et des organismes autres que budgétaires, dont le gel du recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels.

Par cette même décision, le Conseil du trésor indiquait que des actions doivent être posées, d'ici la clôture de l'année financière, afin de respecter le niveau d'effectif déterminé par celui-ci.

Malgré les efforts déployés par l'ensemble des secteurs du MCN pour respecter l'enveloppe d'heures rémunérées leur étant octroyée, des mesures additionnelles doivent être prises dès maintenant, de manière ciblée, afin de garantir le respect du niveau d'effectif autorisé par le Conseil du trésor.

Ainsi, à compter du 18 décembre 2024 et jusqu'au 31 mars 2025, la dotation des emplois par l'affectation et la mutation sera suspendue pour les sous-ministériats adjoints dont la consommation projetée d'heures rémunérées pour 2024-2025 [REDACTED] dépasse l'enveloppe qui leur est octroyée. De plus, considérant le caractère temporaire de cette nouvelle mesure ministérielle, aucune disposition n'est prévue pour en déroger. Une communication spécifique sera transmise sous peu aux secteurs concernés.

Par ailleurs, il importe de noter que cette nouvelle mesure s'ajoute au gel du recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels déterminé par le Conseil du trésor, lequel est toujours en vigueur pour l'ensemble des secteurs.

... 2

Au cours des prochaines semaines, la Direction générale des ressources humaines continuera de suivre de près l'évolution de la consommation des heures rémunérées et verra à adapter, le cas échéant, l'assujettissement des sous-ministériats adjoints à cette mesure.

Enfin, je vous rappelle que, conformément à la note de service transmise le 25 octobre dernier par le sous-ministre adjoint aux services à l'organisation et aux clientèles, M. Alexandre Mailhot, le recours au temps supplémentaire doit être limité aux situations jugées essentielles en lien avec la mission, et ce, uniquement suivant votre approbation préalable.

Je vous remercie de votre habituelle coopération et je suis à votre disposition pour en discuter au besoin.

Le directeur général,



Kevin Belleau

**DESTINATAIRES :** Membres du Comité exécutif

**EXPÉDITEUR :** Alexandre Mailhot  
Sous-ministre adjoint aux services à l'organisation et aux clientèles

**DATE :** Le 10 juin 2025

---

**OBJET :** **Budget de dépenses 2025-2026 et mesures de contrôle des dépenses**

---

Le 20 mai 2025, le Conseil du trésor a donné certaines indications concernant l'exécution du budget de dépenses 2025-2026 et des mesures de contrôle des dépenses pour les ministères et organismes budgétaires, les fonds spéciaux, les réseaux et les organismes autres que budgétaires. L'implication active et la collaboration de tous sont essentielles en vue d'assurer le respect de la politique budgétaire du gouvernement et de permettre une utilisation efficace des deniers publics.

La réalisation de l'objectif de retour à l'équilibre budgétaire d'ici l'exercice financier 2029-2030 est tributaire d'une gestion optimale, responsable et rigoureuse de l'exécution du budget, dans le respect des cibles établies, [REDACTED]

Le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) adhère entièrement à ces orientations et collabore à cet objectif. Votre engagement et votre implication dans l'application des mesures de contrôle des dépenses annoncées est nécessaire.

Par ailleurs, lundi le 9 juin, je vous ai fait part de récentes décisions du Conseil du trésor qui auront des impacts majeurs au niveau du portrait financier et des ressources humaines du Ministère. Un plan de coupures budgétaires vous sera présenté sous peu et vous serez rencontré individuellement afin de prendre part à la réflexion. [REDACTED]

Ainsi, il est demandé d'assurer un suivi rigoureux des prévisions budgétaires, et d'intervenir proactivement et promptement afin de régulariser toute situation de dépassement ou de risque de dépassement budgétaire.

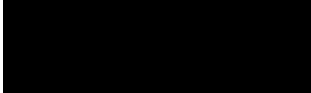
Pour ce faire, tous les gestionnaires du MCN sont appelés à :

- Respecter l'enveloppe de dépenses;
  - En cas de dépassement, poser promptement les actions permettant de remédier à la situation d'ici la clôture de l'exercice financier. Le cas échéant, mettre en œuvre un *plan de résorption*, convenu avec la Direction générale des finances, pour les mesures relatives au contrôle des dépenses;
- Exécuter les mesures d'économies attendues, notamment celles découlant de l'examen des dépenses budgétaires;
  - Si les mesures d'économies identifiées ne génèrent pas le rendement escompté, mettre en place des mesures de remplacement équivalentes;
- Contenir les dépenses, dont celles de rémunération et de fonctionnement par l'application d'une gestion stricte;
- Limiter, voire diminuer, les réserves de mobilier et d'équipement;
- De façon continue, limiter les dépenses spécifiques à ce qui est jugé essentiel et en lien avec la mission du MCN, notamment les dépenses liées aux frais de déplacement au Québec et hors Québec. Ces dernières sont sur approbation du sous-ministre;
- Prioriser l'utilisation de l'expertise des ressources gouvernementales et limiter le recours à des services professionnels à ce qui est jugé essentiel et en lien avec la mission, suivant votre approbation préalable;
  - Un suivi de l'utilisation de ressources professionnelles externes sera assuré mensuellement;
- Respecter le niveau d'investissements prévu au Plan québécois des infrastructures 2025-2035 par un suivi rigoureux.
  - En cas de dépassement anticipé, ou réel, mettre en place des mesures de contrôle additionnelles et des options alternatives pour éviter que les risques ne se matérialisent d'ici le 31 mars 2026;
- Limiter les interventions aux initiatives prévues au cadre financier gouvernemental, en respect des différentes étapes du processus décisionnel, et veiller à ce qu'aucune nouvelle initiative ne soit autofinancée à partir des sommes dégagées en cours d'année sans passer par ce processus;
- Poser des gestes en continu, tout au long de l'exercice financier, afin de favoriser une culture d'optimisation opérationnelle, notamment par la recherche d'efficience et de gains de productivité.

Il est de votre responsabilité de partager ces informations avec vos équipes respectives et de vous assurer de leur respect.

Pour toute information, nous vous invitons à communiquer avec M. Étienne Dumont, directeur général des finances pour les mesures relatives au contrôle des dépenses.

Je vous remercie à l'avance pour votre appui et votre implication, essentiels à l'atteinte des objectifs organisationnels.



Alexandre Mailhot

c. c. M. Étienne Dumont, Directeur général des finances

**DESTINATAIRES :** Membres du comité exécutif sous la responsabilité du ministère de la Cybersécurité et du Numérique

**EXPÉDITEUR :** Alexandre Mailhot  
Sous-ministre adjoint aux services à l'organisation et aux clientèles

**DATE :** Le 3 novembre 2025

---

**OBJET :** Examen des dépenses et priorisation des besoins

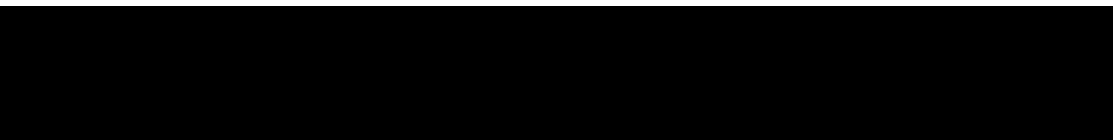
---

Dans le prolongement du contexte budgétaire actuel, qui demeure marqué par des contraintes importantes, il est essentiel de maintenir une gestion rigoureuse des engagements financiers. Ainsi, lors de la séance du 21 octobre 2025, le Conseil du trésor a entériné la mise en place de mesures supplémentaires afin de maximiser la réallocation des dépenses gouvernementales et d'adresser, en temps opportun, toutes détériorations des prévisions budgétaires.

Parmi ces mesures, il est exigé que tous les ministères, organismes budgétaires, fonds spéciaux et organismes autres que budgétaires procèdent à un examen de leurs dépenses de fonctionnement en vue d'en établir un ordonnancement des priorités.

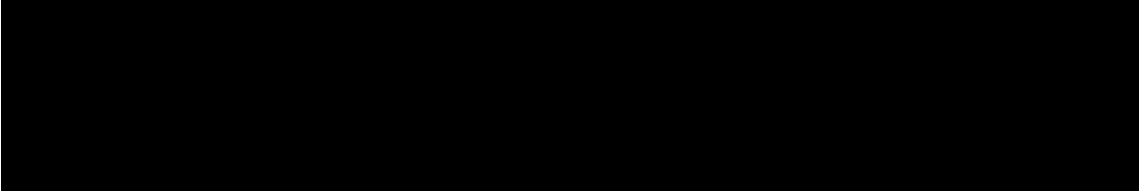
Dans les prochains jours, les nouveaux besoins en fonctionnement dont les contrats qui ne sont pas encore signés, autant du côté du MCN que du FCN, feront l'objet d'un exercice de priorisation. Les besoins contribuant directement à la continuité des services seront mis en priorité dans cette analyse et la liste complète sera transmise au Secrétariat du Conseil du trésor d'ici le 7 novembre.

Pour les contrats actifs, une vigilance soutenue en matière de gestion des dépenses s'avère donc nécessaire d'ici la fin de l'exercice financier 2025-2026. À ce sujet, la Direction générale des finances (DGF), dans le cadre des travaux du suivi budgétaire du 30 septembre 2025, **consultera vos secteurs respectifs pour soulever des pistes d'optimisation en fonction de l'évolution de vos dépenses de fonctionnement depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025.**



Puis, comme annoncé au comité exécutif du 29 octobre dernier, nous vous demandons de **procéder à une revue attentive des contrats en cours au sein de votre secteur** pour :

1. Identifier, en vue de la planification budgétaire 2026-2027, les contrats dont la consommation pourrait **être ralentie ou modulée**, sans nuire à la qualité des services;
  - Un gabarit vous sera transmis sous peu par la DGF, dans l'objectif de recenser les économies potentielles.
2. **Surseoir à toute nouvelle demande de contrat**, à l'exception des acquisitions essentielles et incontournables à l'atteinte des objectifs et des résultats des projets prioritaires ou à la continuité des services du Ministère<sup>1</sup>.



Enfin, **à partir du 10 novembre 2025**, tout nouveau besoin d'acquisition devant être pris en charge par la Direction générale des services contractuels (DGSC) devra être justifié et autorisé en fonction de son caractère incontournable en limitant les acquisitions aux besoins essentiels.

- Pour ce faire, d'ici le 31 mars 2026, vous devez être en copie de toute nouvelle demande de prise en charge acheminée à la DGSC pour confirmer votre approbation du besoin et sa justification. Vos gestionnaires recevront sous peu, de la DGSC, une communication précisant cette directive.

Je sollicite votre collaboration et votre discernement pour contribuer à cet exercice de rigueur budgétaire. Sachez que votre implication et celle de vos gestionnaires est essentielle à l'atteinte des objectifs organisationnels et gouvernementaux.

- Pour toute question concernant les cibles budgétaires, veuillez communiquer avec [M. Étienne Dumont](#), directeur général de la DGF.
- Pour toute question relative au processus contractuel, veuillez communiquer avec [Mme Carole St-Jacques](#), directrice générale de la DGSC.

c. c. M<sup>me</sup> Carole St-Jacques, directrice générale des services contractuelles  
M. Étienne Dumont, CPA, directeur général des finances

---

<sup>1</sup> À l'exception des investissements prévus au PQI-RI